

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-091 – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT  
SPORTIF OU DE LOCAUX DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE GAUTHIER A LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° 2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

**Vu** la décision n° 2023/006 en date du 13 juillet 2023 approuvant la convention cadre relative à la mise à disposition d'un équipement sportif ou de locaux entre les communes membres et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

**Considérant** la nécessité pour le service Multisports de la Brie Nangissienne de disposer d'équipements sportifs ou de locaux pour assurer ses activités dans le cadre de l'école Multisports et des stages sportifs,

**Considérant** l'intérêt de mutualiser les équipements sportifs et les locaux,

**Considérant** la convention de mise à disposition d'un équipement ou de locaux de la commune de La Chapelle Gauthier à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne établie afin de fixer les conditions,

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

D'accepter et de signer la convention de mise à disposition d'un équipement ou de locaux de la commune de La Chapelle Gauthier à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et tout document afférent y compris les avenants.

**ARTICLE DEUX :**

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nangis, le 6 août 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 06 août 2026

077-247700701-20260806-2026091I0-AR

Publié le 06 août 2026